



## Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 5 décembre 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 5 décembre 2016 à 21h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

#### **Administration générale**

- Approbation du changement de siège de la Métropole du Grand Paris

#### **Recensement de la population**

- Répartition de la dotation INSEE

#### **Finances**

- Tarifs de location de la salle Montanglos

#### **Ressources Humaines**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

#### **Marchés publics**

- Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'attribution du bail d'entretien des terrains et autorisation de signature par le Maire

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2016**

#### **Questions diverses communales**

#### **Questions territoriales et métropolitaines**

Présents : Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ, Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Christophe VINCENT, Maires Adjoints  
Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD, Claudine KESSLER, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Noëlle JEANNOLLE représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Brigitte D'HUY-ROUX représentée par Claudine KESSLER, Philippe DINAY représenté par Philippe NAHON, Magalie RICHARD représentée par Christophe VINCENT,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Bernard CHEVILLON a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Approbation du changement de siège de la Métropole du Grand Paris**

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du conseil métropolitain décidant le changement de siège de la Métropole du Grand Paris au 15-19 avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013),  
Considérant que les 131 Communes membres de la MGP sont appelées à se prononcer sur la modification du siège avant le 30 décembre 2016,  
Monsieur le Maire propose d'approuver ce changement d'adresse.

Monsieur HANSCONRAD informe l'assemblée que les élus du groupe EPS s'abstiendront, considérant qu'ils ne disposent pas d'assez d'informations notamment sur les enjeux financiers.

Madame de LA PERRIERE demandent pourquoi la MGP a déménagé. Madame MAYER-BLIMONT explique que ces nouveaux locaux sont mieux adaptés et plus centraux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité, 21 voix pour, six abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), approuve le changement de siège de la Métropole du Grand Paris au 15-19 avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013).

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

### **Répartition de la dotation INSEE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toute la population de Santeny sera recensée entre le 19 janvier et le 18 février 2017. En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son décret d'application du 5 juin 2003, les communes doivent organiser un recensement général tous les cinq ans.

L'opération de recensement est réalisée en partenariat avec l'INSEE. Monsieur le Maire nomme par arrêtés municipaux, un coordonnateur et huit agents recenseurs chargés de procéder à la collecte ; ces neuf personnes sont formées et suivies par l'INSEE. Un élu de référence est associé à l'opération, Madame DEL SOCORRO.

A ce titre, l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement visant à rémunérer le coordonnateur et les agents recenseurs. La commune organise librement la répartition de la dotation entre le coordonnateur et les agents.

La dotation forfaitaire de recensement attribuée à Santeny s'élève à 6 831,00 €.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment les articles 156 à 158 du titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,  
Vu l'exposé et les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la dotation forfaitaire de recensement de l'INSEE comme suit :

Rémunération de deux séances de formation par agent et coordonnateur : 25.00 € bruts par séance, soit 25.00 x 18		450,00 €
Rémunération forfaitaire brute du coordonnateur		1 331,00 €
Rémunération agent recenseur : 3,50 € bruts charges patronales comprises par feuille de logement, sur une moyenne estimée d'environ 1 440 logements	(estimation)	5 050,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 831,00 €</b>

Madame SOW demande comment ont été choisis les agents recenseurs. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de personnes connaissant bien la Commune et pouvant exercer ces tâches.

Madame DEL SOCORRO explique que Valérie THOMAS sera la coordonnatrice de l'équipe d'agents recenseurs, elle précise qu'elle est élue référente mais ne reçoit pas à ce titre de rémunération.

## FINANCES

### Tarifs de location de la salle Montanglos

Vu la délibération du 16 avril 2012 du Conseil Municipal de Santeny fixant les tarifs de location de l'Espace Montanglos le week-end,

Vu la délibération du 18 novembre 2013 du Conseil Municipal de Santeny fixant les tarifs de location de l'Espace Montanglos un soir en semaine du lundi au jeudi,

Considérant que Les municipalités de Santeny et Marolles en Brie ont engagé un travail commun afin d'identifier des rapprochements de pratiques, des mutualisations de services et de moyens,

Considérant que Madame le Maire de Marolles et Monsieur le Maire de Santeny ont convenu d'harmoniser les tarifs de location de leurs salles polyvalentes et de supprimer le tarif extérieur entre Santenois et Marollais,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<b>Basse saison 1<sup>er</sup> octobre – 30 avril</b>	
<b><i>Particuliers santenois et marollais (même tarif)</i></b>	
Week-end 48h	800 €
Journée en semaine	400 €
<b><i>Particuliers extérieurs</i></b>	
Week-end 48h	1 200 €
Journée en semaine	600 €
<b>Haute saison 1<sup>er</sup> mai – 30 septembre</b>	
<b><i>Particuliers santenois et marollais (même tarif)</i></b>	
Week-end 48h	1 200 €
Journée en semaine	600 €
<b><i>Particuliers extérieurs</i></b>	
Week-end 48h	1 800 €
Journée en semaine	900 €

Monsieur MALONEY demande qui va gérer les locations de salles. Madame DEL SOCORRO explique que l'organisation n'est pas modifiée, chaque Commune conserve son règlement intérieur et son propre fonctionnement. Seuls les tarifs sont harmonisés et les Marollais bénéficient du tarif santenois (et inversement à Marolles). Chaque Commune continuera de gérer ses réservations.

Monsieur BEDU demande pourquoi ce point n'a pas été examiné en commission Finances. Madame DEL SOCORRO précise qu'il ne s'agit pas de modifications majeures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à la majorité (23 voix pour, 4 abstentions : Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD), les tarifs suivants :

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un agent administratif,

Monsieur le Maire propose la création de ce poste.

Monsieur HANSCONRAD exprime la position du groupe EPS opposée au recrutement du personnel sous statut de fonctionnaire. Le groupe considère que le poste d'assistante de la DGS ne nécessite pas une reconnaissance justifiant le statut de fonctionnaire.

Monsieur le Maire se prononce sur la question générale du nombre de fonctionnaires en France et la spécificité de leur statut. Mais en l'espèce, il convient de se prononcer sur le cas particulier d'un besoin en personnel de la Commune. Dans le cadre du recrutement à ce poste, Monsieur le Maire fait le choix de recruter un fonctionnaire en poste dans une autre collectivité (mutation) et non de créer un nouveau fonctionnaire.

Une discussion s'engage sur l'objet de ce poste. Mesdames MAYER-BLIMONT et DEL SOCORRO précisent que cela répond à un besoin réel depuis plusieurs années et n'a pas de lien direct avec la nouvelle organisation territoriale. Monsieur BAUDE propose un contrat de 6 mois pour un besoin ponctuel Monsieur le Maire et Madame DEL SOCORRO répondent qu'il ne s'agit pas d'un besoin temporaire.

Madame SOW considère que la question ne pose pas sur la nécessité de ce poste mais sur le statut à choisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, six abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet, 37h30 /semaine.

## **MARCHES PUBLICS**

### **Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'attribution du bail d'entretien des terrains et autorisation de signature par le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics,

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 33 et 57 à 59,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'accord cadre à bons de commande de prestations de service, suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, en deux lots entretien des espaces verts de la Commune et entretien du terrain de foot et l'autoriser à signer le marché avec le(s) titulaire(s) qui sera retenu.

Le lot n°1 est estimé à 147 000 €, le lot n°2 à 20 000 €.

Monsieur BEDU demande si ce marché relève de la commission travaux. Monsieur le Maire répond que oui.

Madame NABETH demande si la Commune de SANTENY dispose du matériel nécessaire. Monsieur le Maire répond que non et que c'est pour cela que nous engageons ce marché. Il rappelle que la Commune recourt à des prestataires extérieurs depuis 15 ans.

Madame SOW demande si de nouveaux procédés vont être utilisés et si ce marché poursuit un objectif budgétaire. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas nécessairement de procédés nouveaux mais d'un rapprochement des différentes prestations afin d'obtenir effectivement une diminution des coûts.

Monsieur HANSCONRAD demande si une mutualisation avec Marolles serait intéressante. Monsieur le Maire confirme ce point et informe que cela est prévu et est en cours d'analyse.

Madame de LA PERRIERE demande qui fait le désherbage. Madame DEL SOCORRO répond que ce sont les agents des services techniques municipaux qui font ce travail et précise que la Commune suit une politique 0% de produits phytosanitaires. Monsieur REBEQUET explique qu'en raison de la politique de non utilisation de produits phytosanitaires, il faut s'habituer à avoir davantage de mauvaises herbes.

Monsieur BAUDE considère que l'on reprend l'existant et que l'on fait moins cher. Il demande quelle est la stratégie de la Commune et quand elle va être discutée, dans le cadre de quelle commission. Monsieur le Maire répond que cet échange n'aura pas lieu en séance de conseil municipal.

Monsieur BEDU informe que le groupe EPS votera contre cette délibération dans la mesure où ce point n'a été examiné ni en commission travaux ni en commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH,

Seynabou SOW), d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert (accord cadre à bons de commande) dans le cadre du contrat d'entretien des espaces verts et du terrain de football, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tous autres documents du marché à intervenir.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2016**

Monsieur LE GALL indique que la date du 10 octobre indiquée page 1 doit être corrigée par 17 octobre.

Monsieur HANSTRAD dit avoir été choqué par l'utilisation du verbe « injurier » ligne 3 paragraphe 3 page 4. Il ne souhaite pas voir ce genre de phrases dans un compte-rendu. Il estime que cela pourrait laisser croire aux Santenois que les élus du Groupe EPS sont dans l'insulte, dans l'injure.

Madame KESSLER estime que les propos qui avaient été tenus sur facebook étaient insultants pour l'équipe municipale ; toutefois elle n'estime pas qu'il soit utile de le rapporter dans un compte-rendu.

Monsieur le Maire considère qu'il y a trop de polémique au sein du conseil municipal et constate que la polémique vient toujours du Groupe EPS. Si des propos insultants sont tenus, il ne faut pas s'étonner que cela revienne.

Madame de LA PERRIERE dit ne pas être d'accord avec Monsieur le Maire, elle explique que les élus EPS s'abstiennent ou s'opposent au vote des délibérations car ils ne disposent pas de suffisamment d'informations. Elle estime que le groupe EPS prend la parole pour avoir des informations et se dit surprise que les membres de la majorité ne posent pas de questions.

Monsieur HANSTRAD explique qu'en tant que membres de l'opposition, ils cherchent à évaluer la politique de la majorité. Monsieur le Maire demande de vérifier avant de déclarer ou écrire des choses. Monsieur HANSTRAD se dit être d'accord pour venir en mairie obtenir des réponses.

Monsieur BAUDE demande comment va être réécrit le CR. Monsieur le Maire explique que les remarques seront indiquées dans le CR du 5 décembre.

Monsieur BAUDE revient sur la question de l'aire de grand passage. Monsieur le Maire rappelle les grandes dates de ce dossier et explique que rien ne pouvait permettre de nous attendre à l'avis du 21 juillet 2016.

Monsieur BAUDE relance la discussion sur le terme injurier. Monsieur le Maire demande que le débat s'arrête sur ce point.

Madame de LA PERRIERE précise page 4 avant-dernier paragraphe, qu'elle n'a pas demandé si le CR de la Commission du 21 juillet pouvait être communiqué, mais seulement s'il avait été reçu.

A la suite d'interventions de Monsieur BAUDE sans lien avec l'approbation du compte-rendu, Monsieur le Maire met fin aux discussions et soumet le compte-rendu au vote, lequel est approuvé à la majorité (21 voix pour, 5 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSTRAD, Seynabou SOW), 1 abstention (Karen NABETH).

**Questions diverses communales**

Néant

**Questions territoriales et métropolitaines**

Madame MAYER-BLIMONT informe qu'elle adressera un compte-rendu écrit de ces questions.

La séance est levée à 22h25.

Jean-Claude GENDRONNEAU

Bernard CHEVILLON

Maire de SANTENY

Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal